



## ARRÊTÉ N° ARR\_2025\_111

**Objet** : mesures temporaires relatives à la circulation avenue Morane Saulnier (Entreprise USP Nettoyage).

**LE** Maire de Vélizy-Villacoublay,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6 relatifs aux pouvoirs de police conférés aux Maires en matière de circulation et de stationnement,

**VU** le Code Pénal,

**VU** l'article L.113.2 du Code de la Voirie Routière,

**VU** les articles L 411-1 et R 417-1 du Code de la Route et l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8ème partie - signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié),

**VU** l'arrêté n° 2020-199 en date du 29 mai 2020, portant délégation de fonction et de signature à Monsieur Frédéric Hucheloup, Adjoint au Maire, dans les domaines de l'environnement et du cadre de vie,

**VU** l'arrêté n° 2021-325 en date du 15 juin 2021, relatif à la réglementation de la salubrité et de l'environnement-Mise à jour,

**CONSIDÉRANT** que l'entreprise USP Nettoyage sise 5 rue Mozart - 93130 Noisy-le- Sec, doit procéder aux travaux de retrait des films de pelliculage des vitres de la station « Dewoitine » du Tramway T6, il y a lieu de prendre des mesures de circulation avenue Morane Saulnier,

**CONSIDÉRANT** que pour des raisons de sécurité routière, les travaux de l'entreprise USP Nettoyage doivent être réalisés, entre 22 heures et 05 heures, dans la période du 03 mars 2025 au 07 mars 2025, il y a lieu de déroger à titre exceptionnel à l'article 10 de l'arrêté municipal n° 2021-325,

## ARRÊTE

**Article 1 :** du lundi 03 mars 2025 au vendredi 07 mars 2025, **entre 22 heures et 05 heures**, l'entreprise USP Nettoyage est autorisée à effectuer des travaux de retrait de films de pelliculage des vitres, au droit de la station « Dewoitine » du Tramway T6 (côté chaussée).

**Article 2 :** du lundi 03 mars 2025 au vendredi 07 mars 2025, la voie de circulation de gauche de l'avenue Morane Saulnier, dans le sens Nord-Sud, située le long de la station « Dewoitine » du Tramway T6 sera neutralisée et réservée à l'entreprise USP Nettoyage. La circulation sera déviée sur la voie de droite.

**Article 3 :** du lundi 03 mars 2025 au vendredi 07 mars 2024, la vitesse de circulation sera limitée à 30 km/h, au droit du chantier.

**Article 4 :** la signalisation temporaire sera mise en place, surveillée et repliée par l'entreprise USP Nettoyage qui sera seule responsable des conséquences pouvant résulter d'un défaut ou d'une insuffisance de cette signalisation. Cette dernière devra être conforme à la réglementation en vigueur.

**Article 5 :** dès l'achèvement des travaux l'entreprise USP Nettoyage sera tenue de retirer tous les décombres, terres, dépôts de matériaux, gravois, immondices et de réparer immédiatement tous les dommages qu'elle aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances. La durée des travaux et les remises en état ne devront pas excéder les dates définies dans l'article 1.

**Article 6 :** les infractions au présent arrêté seront constatées et sanctionnées conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 7 :** le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours administratif et/ou d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité auprès du Tribunal administratif de Versailles ou par voie dématérialisée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 8 :** Madame la Directrice générale des services de la Commune de Vélizy-Villacoublay est chargée de l'exécution du présent arrêté.

À Vélizy-Villacoublay, le 21/02/2025